

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE 2023 / 2024

ARTICLE 1. OBJET

L'opération de parrainage est organisée par Créative, situé 10 place François Mitterrand, 14200 Hérouville Saint Clair. L'offre de parrainage est valable jusqu'au 31/12/2024. Le parrainage consiste à recommander l'inscription d'une ou plusieurs personnes appelées « Filleuls » à une action de formation proposée par Créative. Le parrainage concerne les personnes répondant aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement et donne droit à la remise de chèques-cadeaux dans les conditions du présent règlement décrites ci-après.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN / DE LA MARRAINE

Cette offre de parrainage est ouverte à l'ensemble des personnes réalisant ou ayant réalisé une action de formation auprès de Créative. Le Parrain / la Marraine reconnaît que le service rendu à Créative est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait constituer une activité professionnelle. Il ne pourra s'en prévaloir, au titre de cette convention, de tout contrat de travail de fait pouvant exister entre la personne qui parraine et Créative.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

La personne parrainée est exclusivement inscrite chez Créative quel que soit son statut. Ce statut de Filleul.e ne sera validé qu'après inscription en bonne et due forme :

- réussite aux tests techniques et aux entretiens de sélection,
- signature d'un contrat de formation ou d'un contrat en alternance.

ARTICLE 4. RÉTRIBUTION DU PARRAIN / DE LA MARRAINE

L'opération de parrainage permet au Parrain / à la Marraine de bénéficier de l'attribution d'un chèque-cadeau d'une valeur nominale de 30 €.

ARTICLE 5. MODALITÉS

Le Parrain / la Marraine doit remplir le nom du ou de sa Filleule via le dossier de candidature. Pour validation définitive du parrainage et émission des chèques-cadeaux, le ou la Filleule devra avoir régularisé sa souscription à une offre de formation, et sa présence lors de la formation durant le mois suivant le démarrage effectif et réalisé de celle-ci. Une fois la validation du parrainage constatée, Créative remettra les chèques-cadeaux définis aux articles 4 et 5, au Parrain / à la Marraine et au / à la Filleule, 1 mois à compter de la date de commencement de la formation, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

ARTICLE 6. NOMBRE DE PARRAINAGE

Une personne peut parrainer jusqu'à 3 Filleul.es. Chaque Filleul.e ne peut avoir qu'un seul Parrain / qu'une seule Marraine.



ARTICLE 7. MISE EN PLACE

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de parrainage sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8. ACCEPTATION EXPRESSE DU RÈGLEMENT

La participation à cette offre de parrainage implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement par les Parrains et Filleuls.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès et de rectifications des informations qui auront été transmises.

De plus, les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la gestion des formations sont traitées par le Centre de Formation conformément au Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Les données enregistrées sont celles strictement nécessaires au responsable du traitement pour la seule finalité de gestion de la formation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'elles peuvent exercer par mail privacy@futurcompose.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto verso de leur pièce d'identité.